

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2014

Présents : DINTILHAC P-A. – AMIEL A.- BAILEY J.- BOUHACENE P.- BOYER M. – CAETANO F.- EQUILBEC L. – GIRARD C. – PRIOLO N. – LE MAO C. – MALLET J. – PASCAL D.- PRAT A.- LASSEUR N.

Absents : JOLY J-M.

Secrétaire de séance : Christiane LE MAO

La séance est ouverte à 21h00

1°) Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu du conseil municipal.

2°) Changement de statuts du Syndicat des Eaux

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch en date du 24 juin 2014 ayant pour objet « la modification des articles 2B, 3, 8 et 10 des statuts du Syndicat », dans les termes suivants :

Article 2 – Compétences

La compétence à caractère optionnel « contrôles des assainissements non collectifs » est étendue en intégrant le suivi du bon entretien des installations d'assainissement et la gestion des subventions de l'agence de l'eau pour la réhabilitation des installations non conformes.

Les compétences optionnelles « entretien des installations d'assainissements non collectifs » et « réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs » sont supprimées.

La prestation de service « participation à l'établissement des zones d'assainissement » est également supprimée des statuts dans la mesure où elle fait partie des missions du service assainissement à travers sa compétence « contrôles des assainissements non collectifs ».

Article 3 – siège et comptable

La désignation du comptable est supprimée car elle n'a pas à être spécifiée dans les statuts.

Article 8 – bureau du syndicat

Afin que le Comité Syndical puisse procéder à l'élection des autres membres du bureau, il est précisé que le comité est habilité à fixer le nombre de ces autres membres.

Article 10 – contribution des communes

L'article est supprimé car les communes ne contribuent pas aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Les articles 11 et 12 sont renumérotés dans la mesure où l'article 10 a été supprimé.
Les statuts modifiés tel que détaillé ci-dessus sont annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise en outre que, selon la procédure prévue en matière de coopération intercommunale, les collectivités membres du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch doivent, conformément à l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, délibérer expressément sur les modifications statutaires du syndicat et ce dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil syndical aux communes membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat du Touch sur les articles 2B, 3, 8 et 10 à l'unanimité des membres présents.

3°) Indemnité de conseil alloué aux comptables du trésor

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du renouvellement du Conseil Municipal concernant l'indemnité de conseil alloué aux Comptables du Trésor.

Le conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à ZERDOUN Guy,

de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4°) Rapport d'activité

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité du SIET Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch.

5°) Choix du Bureau d'études Schéma d'Assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le devis du Bureaux d'études 2au pour le schéma d'assainissement. Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de faire un choix.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre la Bureau d'études 2au pour le schéma directeur d'assainissement pour un montant de 2 500.00 euros HT.

6°) Choix du Bureau d'études Maîtrise d'œuvre Assainissement collectif

Monsieur le Maire expose au conseil Municipal le devis du Bureaux d'études 2au pour la Maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif. Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de faire un choix.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prendre la Bureau d'études 2au pour la Maîtrise d'œuvre de l'assainissement collectif un montant de 14 700.00 euros HT.

7°) Point sur le personnel communal

Monsieur le Maire fait un point sur l'évolution et le changement dans le personnel communal.

8°) Délibération prévoyant l'accueil de personne volontaire au titre de l'engagement de service civique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place d'accueil de personne volontaire au titre de l'engagement de service civique et précise qu'il faut une délibération du conseil Municipal prévoyant l'accueil de personne volontaire et de budgéter une enveloppe financière pour participer à l'indemnité de la personne volontaire.

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'accueil de personne volontaire et l'attribution d'une enveloppe financière pour participer aux indemnités de ces derniers.

9°) Point sur les travaux école

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux de l'école.

10°) Dispositif sonore salle des fêtes

Monsieur Patrick BOUHACENE présente au conseil municipal un dispositif sonore pour la salle des fêtes afin de limiter le niveau des DB.

11°) Plan communal de sauvegarde

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'attaché défense et lui-même réaliseront le plan communal de sauvegarde.

12°) Subvention école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention pour l'école de Labastide-Clermont pour les sorties scolaires pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'école de Labastide-Clermont à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,

Les Membres,

Le Secrétaire,